CA-AID-XXX-X-XX-XXXXX

1er Janvier, 2010

Directeur Exécutif
Organisation XYZ
Adresse de votre Rue
Boîte postale

Objet: Accord de Coopération Numéro CA-AID-XXX-X-XX-XXXXX

Cher (e) Mr/Mlle le Directeur Exécutif,

Conformément à la Loi de 1961 portant sur l'Aide Étrangère, ainsi que ses amendements, l'Agence Américaine du Développement International (USAID) octroie par la présente à l'Organization XYZ, ci-après désignée "Bénéficiaire",—la somme de 500000$ —au titre d'appui au programme intitulé "Dénomination du programme Ici" tel que décrit dans la pièce jointe B (Description du programme).

Le Présent Accord de Coopération entre en vigueur à compter de la date prévue à l'Article A.2. L'engagement pris ci-contre vaut exclusivement pour les dépenses effectuées pour servir les objectifs du programme durant la période arrêtée à l'Article A.2. L'USAID ne sera en aucun cas tenue de rembourser le Bénéficiaire pour toute charge excédant le montant engagé.

Le présent Accord de Coopération est signé en faveur du Bénéficiaire à la condition que les fonds alloués soient gérés conformément aux modalités et conditions énoncées dans la pièce jointe A (Annexe), la pièce jointe B (Description du programme), et la pièce jointe C (Dispositions Générales), auxquelles votre organisation a entièrement adhéré.

SAMPLE

Veuillez signer l'original ainsi que toutes les copies jointes à la présente correspondance pour accuser réception du présent Accord de Coopération, et retourner l'original ainsi que toutes les copies excepté la vôtre au Chargé des Accords.

Sincèrement vôtre,

Chargé des Accords USAID
USAID/MISSION

Pièces jointes :
A. Annexe
B. Description du Programme
C. Dispositions Générales

RECONNU: Organisation XYZ

PAR : _____

NOM : _____

TITRE : _____

DATE : _____

SAMPLE

A. GÉNÉRALITÉS

1. Montant total estimé pour l'USAID :	500000 USD
2. Participation aux frais(Non-Fédéral):	35650 USD
3. Montant total du programme:	535650 USD
4. Montant total engagé par l'USAID :	250000 USD
5. Titre de l'activité:	Titre du Programme
6. Bureau Technique de l'USAID:	Mission X/USAID
7 No. DUNS.:	XXXXXXXXX

B. SPÉCIFICITÉS

1. Numéro du MAARD:	XXX-XXXX-X-XXXX
2. FONDS:	ES
3. FONDS BBFY:	2008/2009-ES
4. RÉGION DU PROGRAMME:	A20
5. DISTRIBUTION:	654-M
6. ÉLÉMENT DU PROGRAMME:	A082
7. EOCC:	4100200
8. MONTANT:	250 000 USD

C. BUREAU DE PAIEMENT

Bureau de la Gestion Financière de l'Agence Américaine du développement International
Adresse de la rue
Ville, Pays

SAMPLE

Table des Matières

Pièce jointe A CALENDRIER..... 1
A.1 OBJECTIF DE L'ACCORD DE COOPÉRATION 1
A.2 DURÉE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION 1
A.3 MONTANT DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ET PAIEMENT 1
A.4 BUDGET DE L'ACCORD DE COOPÉRATION 2
A.5 PARTICIPATION AUX FRAIS 3
A.6 TRANSMISSION DES RAPPORTS ET ÉVALUATION 4
A.7 COÛTS INDIRECTS 6
A.8 DROIT Á LA PROPRIÉTÉ 6
A.9 CODE GÉOGRAPHIQUE AUTORISÉ 6
A.10 IMPLICATION SUBSTANTIELLE 6
A.11 PERSONNEL STRATÉGIQUE 7
A.12 RECETTE DU PROGRAMME 8
A.13 ADMINISTRATION POST-SIGNATURE DE L'ACCORD 8
A.14 REPRÉSENTANT TECHNIQUE DU CHARGÉ DES ACCORDS (AOTR) 9
A.15 RÉSOLUTION DES CONFLITS 9
A.16 CONDITIONS SPÉCIALES D'OCTROI 9
A.17 SPECIAL PROVISIONS 10
A.17.1 APPROBATION DU MATÉRIEL 10
A.17.2 APPROBATION DU PLAN SUR LES MARQUES DE PRODUITS 10
A.17.3 DÉCRET SUR LE FINANCEMENT DU TERRORISME (FEV 2002) .. 10
A.17.4 AUDITS NON FÉDÉRAUX 10
A.17.5 CONFORMITÉ AUX POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES..... 11

B.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME.....B-1

C.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES BÉNÉFICIAIRES AMÉRICAINES./ ÉTRANGÈRES.....C-1
C.2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES OBLIGATOIRES.....C-2
C.3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES TENUES COMME ÉTANT EN VIGUEUR POUR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES BÉNÉFICIARES AMÉRICAINES/ÉTRANGÈRES..... C-3

SAMPLE

Pièce jointe A CALENDRIER

A.1 OBJECTIF DE L'ACCORD DE COOPÉRATION

Le présent Accord de Coopération a pour objectif d'apporter un appui au programme décrit dans sa pièce jointe B intitulée "Description du programme."

A.2 DURÉE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION

La date d'entrée en vigueur est le 1er Janvier 2010. La date limite d'exécution est le 31 Décembre, 2012.

Ou

a) La date d'entrée en vigueur du présent Accord de Coopération est la date de la lettre de explicative. La date présumée de d'exécution du présent Accord de Coopération est le 31 Décembre, 2012.

b) Sous réserve du respect des modalités et conditions du présent Octroi, les charges admissibles supportées par le Bénéficiaire seront remboursables durant la période commençant à la date d'entrée en vigueur de l'Accord de Coopération et s'achevant à la date limite estimée pour l'exécution.

A.3 MONTANT DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ET PAIEMENT

1. L'USAID engage par la présente une somme à hauteur de 250 000 USD aux fins du présent Accord de Coopération.

2. Le Paiement sera effectué en faveur du Bénéficiaire conformément aux dispositions intitulées Avances de paiement et remboursements (Octobre 1998)" et "Paiement – Avance (Octobre 1998)."

Ou

1. Le montant total estimé du présent Accord de Coopération pour la période indiquée dans l'article A.2.1 ci-dessus est de 500 000 USD.

2. L'USAID engage par la présente un montant à hauteur de 250 000 USD pour les dépenses liées au programme durant la période impartie dans l'article A.2.2 ci-dessus tel qu'indiquée dans le Budget ci-dessous.

SAMPLE

3. Le Bénéficiaire recevra le paiement par Lettre de Crédit conformément aux procédures énoncées dans la disposition 22 CFR 226.

4. L'USAID peut engager des fonds supplémentaires au prorata du montant total de l'Accord indiqué ci-dessus sous réserve de la disponibilité des fonds et conformément aux dispositions 22 CFR 226.25.

A.4 BUDGET DE L'ACCORD DE COOPÉRATION

Ci-après est présenté le Budget de l'Accord, y compris les postes locaux de financement des charges, si autorisés. Le présent Budget est susceptible d'être révisé conformément à la Disposition Générale Obligatoire intitulée "Révision du Budget de l'Octroi (Octobre 1998)".

Personnel	320 000 USD
Equipement	30 000 USD
Fournitures	5 000 USD
Contrats	25 000 USD
Autres Coûts Directs	120 000 USD
Fonds Totaux de l'USAID	**500 000 USD**
Participation Totale du Bénéficiaire aux Frais	**35 650 USD**
Montant Total du Programme	**535 650 USD**

Ou

Ci-après est présenté le Budget de l'Accord, y compris les postes locaux de financement des charges, si autorisés. Le présent Budget est susceptible d'être révisé conformément à la disposition 22 CFR 226.

Montant USAID	**500 000 USD**
Montant de Participation Aux Frais	**35 650 USD**
Total	**535 650 USD**

Ou

SAMPLE

Ci-après est présenté le Budget de l'Accord. Le Bénéficiaire devra obtenir l'approbation préalable du Chargé des Accords avant de procéder à toute modification du budget dont l'incidence est susceptible d'être supérieure à 10% du budget total.

Poste de Dépense	USD
1. Main d'Œuvre Directe	175 000
2. Ateliers	125 000
2. Matériels et Fournitures	6 000
3. Voyages	50,000.00
4. Equipement	60,000.00
5. Consultants	84,000.00
Total $:	500,000.00

A.5 PARTICIPATION AUX FRAIS

Le Bénéficiaire s'engage à participer aux frais du programme à hauteur de 35 650$ au moins. La participation du Bénéficiaire aux frais se fera suivant les critères énoncées dans les dispositions 22 CFR 226.23.

Ou

Le Bénéficiaire s'engage à dépenser un montant supérieur ou égal à 35 650$ provenant des fonds non fédéraux conformément à la Disposition Générale énoncée dans la Pièce jointe 3 du présent Octroi intitulée « "Participation aux Frais(Correspondance) »." Tout manquement au respect des présentes exigences sera régi conformément à ladite Disposition Générale.

Ou

Le Bénéficiaire s'engage à dépenser un montant au moins égal à 10% du coût total des activités.

Ou

La participation aux frais n'est pas exigée en vertu de la Subvention.

SAMPLE

A.6 TRANSMISSION DES RAPPORTS ET ÉVALUATION

1. Transmission des Rapports Financiers

Le Bénéficiaire transmettra un original ainsi qu'une copie électronique du SF-269a sur une base trimestrielle. Le SF-269a transmis au Représentant Technique du Chargé des Accords (AOTR) dans un délai de 30 jours à compter de la fin de chaque trimestre calendaire.

L'original ainsi que deux copies de tous les rapports financiers finaux seront transmis au bureau du paiement et à l'AOTR dans un délai de 90 jours à compter de la date de cessation de l'accord de coopération.

Ou

1. Transmission des Rapports Financiers

Les Rapports Financiers seront transmis conformément à la Disposition Générale intitulée "Comptabilité, Audit et Registres". Les avances seront demandées mensuellement en déposant un Formulaire Standard 1034 conformément aux exigences C.19 Paiement-Avance (Octobre 1998). Á la fin de chaque trimestre le bénéficiaire déposera le Formulaire Standard 1034 (marqué "Liquidation des Avances") pour liquider les avances du trimestre précédent.

(a) Sauf notification écrite contraire, le Bénéficiaire devra transmettre les rapports de "Liquidation des Avances" chaque trimestre au:

Bureau de Gestion Financière
USAID/MISSION
Adresse de la Rue
Ville, Pays

Ou

1. Transmission des Rapports Financiers

(a) La transmission des rapports financiers sera effectuée conformément aux exigences des Dispositions Générales énoncées dans la Pièce jointe 3 du présent Accord intitulé: "Avance de paiement". Les copies seront déposées soit en format papier ou en format électronique (document scanné PDF, mais pas sous les deux formats).

SAMPLE

(b) Le rapport financier est exigé sur une base mensuelle; une copie sera transmise au Bureau de Gestion Financière et une autre copie au Représentant Technique du Chargé des Accords (AOTR)

2. Transmission du Rapport Trimestriel du Programme

Le Bénéficiaire transmettra un original et une copie électronique du rapport de performance à l'AOTR dans un délai de trente jours à compter de la fin de chaque trimestre calendaire. Les rapports trimestriels de performance devront contenir les informations ci-après:

(a) Les réalisations effectives et les indicateurs de performance établis pour la période (y compris les progrès réalisés en vue d'atteindre des résultats à un niveau spécifique du programme);
(b) les raisons pour lesquelles les objectifs fixés n'ont pas été atteints, si tel est le cas;
(c) la notification de tout développement ayant un impact significatif sur les activités relevant de l'accord de coopération, y compris les problèmes, les retards, ou les conditions défavorables affectant la capacité du Bénéficiaire à réaliser les objectifs du programme; et
(d) un énoncé des mesures prises ou envisagées pour arranger de telles situations.
(e) un énoncé des actions conformes à l'Article A.12.5 du présent accord quant à l'évaluation et à la planification de la conformité aux politiques environnementales

3. Rapport Final du Programme

Le Bénéficiaire transmettra un original et une copie électronique au bureau de paiement, au Chargé des Accords et à l'AOTR dans un délai de 90 jours à compter de la cessation de l'accord. Par ailleurs, une copie électronique des documents finaux sera transmise au Development Experience Clearinghouse à l'adresse web http://www.dec.org/index.cfm?fuseaction=docSubmit.home.

Le rapport final de performance devra obéir au même format et contenir les mêmes informations que les rapports trimestriels de performance, à la différence qu'il devra couvrir toute la durée de l'accord de coopération.

CAMPIT

A.7 COÛTS INDIRECTS

Les coûts indirects ne sont pas pris en compte en vertu du présent accord de coopération.

Ou

Le Bénéficiaire n'exigera pas le paiement de plus de XX.XX USD au titre des coûts indirects appliquées aux Frais Directs Totaux: XX,XXX USD.

A.8 DROIT Á LA PROPRIÉTÉ

Le droit à la propiété sera conféré au Bénéficiaire conformément à la Disposition Générale pertinente du présent Octroi.

A.9 CODE GÉOGRAPHIQUE AUTORISÉ

Le code géographique autorisé en vertu du présent octroi pour l'achat des biens et services est XXX.

A.10 IMPLICATION SUBSTANTIELLE

a. L'AOTR devra approuver toutes les modifications appportées au Plan d'Exécution.
b. L'AOTR ayant approuvé les individus désignés aux postes ci-dessous (postes stratégiques, tout changement y afférent devra être soumis à l'approbation de l'AOTR.

Directeur de Projet, A déterminer

c. L'AOTR sera impliqué dans le suivi de l'état d'avancement de la réalisation des objectifs et des résultats escomptés pendant la durée de l'accord de coopération.

Ou

Durant l'éxécution du présent Accord, l'implication substantielle sera limitée à l'approbation des éléments ci-dessous recensés:

1. L'Approbation des Plans d'Exécution du Bénéficiaire
2. L'Approbation du Personnel Stratégique Spécifié
3. L'Approbation du Plan de Suivi et d'Évaluation du Bénéficiaire

SAMPLE

Ou

Les dispositions suivantes constituent l'implication substantielle d'USAID/Sénégal dans le programme de bénéficiaire en vue de garantir la réalisation des objectifs du projet et l'atteinte des objectifs mutuels du programme. L'AOTR sera chargé de:

(a) la poursuite d'une collaboration étroite dans la mise en œuvre des activités du Bénéficiaire. Le principal mécanisme de cette implication sera l'examen et l'approbation du Plan de Travail et des rapports annuels;
(b) L'approbation d'un plan de suivi-évaluation doté d'un repère et d'indicateurs clairs, montrant l'atteinte des résultats par le bénéficiaire tel qu'indiqué dans le chronogramme de l'accord de coopération ainsi que de toute modification significative;
(c) L'approbation du personnel stratégique et de toute modification ultérieure de poste pendant la durée de l'accord;
(d) L'évaluation par l'USAID et l'approbation de de tout sous-traitance ou de toute sous-subvention;
(e) L'approbation de l'Examen Environnemental Initial (IEE);
(f) L'approbation du Plan sur les marques des produits.

A.11 PERSONNEL STRATÉGIQUE

Les postes ci-après ont été désignés comme stratégiques pour l'atteinte de l'objectif du présent octroi.

Directeur du Projet

Les postes mentionnés ci-dessus sont considérés comme essentiels à l'œuvre en cours de réalisation en vertu du présent accord. Le personnel stratégique nommé à ces postes sera approuvé par lettre administrative séparée du Chargé des Accords. Préalablement à tout remplacement des individus y spécifiés, le Bénéficiaire devra notifier d'avance dans un délai raisonnable, le Chargé des Accords et le Représentant Technique du Chargé des Accords(AOTR) et devra apporter par écrit les justifications suffisamment détaillées à sa décision (y compris des remplacements proposés) afin que puisse en être évalué l'impact sur le programme. Aucun remplacement ne devra s'effectuer sans le consentement explicite du Chargé des Accords.

Ou

Les postes ci-après ont été désignés comme stratégiques pour la réalisation de l'objectif du présent octroi. Conformément à la clause d'Implication Substantielle du présent octroi, les

SAMPLE

personnels ci-après sont assujettis à l'approbation de l'USAID/MISSION.

Chef de l'Équipe des Activités
Directeur de Programme
Spécialiste de Suivi et Évaluation

A.12 RECETTE DU PROGRAMME

Il est escompté du Programme une Recette de 88 950,86 USD en vertu du présent octroi qui sera ajoutée aux contributions de l'USAID et aux autres contributions prévues ci-dessous. Le Bénéficiaire est comptable de la recette du programme conformément à la disposition générale du présent Accord de Coopération intitulé "Recette du Programme".

Ou

Le Bénéficiaire est comptable de la recette du programme conformément à la disposition 22 CFR 226.24 (Ou de la Disposition Générale intitulée "Recette du Programme" pour les organisations non Américaines). La Recette du Programme réalisée en vertu du présent octroi sera ajoutée au projet.

A.13 ADMINISTRATION POST-SIGNATURE DE L'ACCORD

a. L'AOTR du présent Accord sera l'USAID/MISSION, (INSÉRER L'ADRESSE DE LA MISSION ICI)
b. Le Chargé des Accords pour le présent Accord sera le Bureau Régional des Acquisitions et de l'Assistance, USAID/Mission Régional, (INSERER L'ADRESSE DE LA MISSION ICI)

Ou

(a) Représentant Technique du Chargé des Accords (AOTR)

Pour le présent octroi, l'AOTR sera désigné dans un protocole distinct signé du Chargé des Accords, protocole dont une copie sera ampliée au bénéficiaire et au Bureau de Paiement indiqué ci-dessous.

(b) Chargé des Accords

Le Chargé des Accords de l'USAID est John Smith au:

Bureau Régional des Acquisitions et de l'Assistance

USAID/MISSION
BP XX
Ville, Pays
E-mail: jsmith@usaid.gov

SAMPLE

A.14 REPRÉSENTANT TECHNIQUE DU CHARGÉ DES ACCORDS (AOTR)

USAID/MISSION
Nom de l'AOTR
BP. 00 – Ville, Pays

A.15 RÉSOLUTION DES CONFLITS

Les conflits nés entre les pièces jointes du présent Accord seront résolus selon l'ordre de préséance ci-après:
Pièce jointe A Calendrier
La disposition 22 CFR 226
Pièce jointe C Dispositions Générales
Pièce jointe D Description du Programme

A.16 CONDITIONS SPÉCIALES D'OCTROI

Le présent Accord de Coopération est octroyé à des conditions spéciales conformément au Système d'Orientation Automatisé (ADS) 303.9.2 de l'USAID.

Suite à l'enquête préalable à l'octroi, l'Organisation XYZ devra répondre aux préoccupations suivantes:

a) Manuels de Comptabilité et du personnel à formaliser.
b) Manque de conformité à ses principes de ponctualité, à ses procédures et à ses instructions ainsi que des politiques inadéquates de ponctualité.
c) Fiches de ponctualité à modifier étant donné l'absence d'une certification indiquant l'approbation des heures et la répartition des projets directs et indirects.

Durant la période allant de la signature du présent accord à la réalisation d'une enquête de suivi de l'octroi commandée par l'USAID/MISSION en vue de déterminer la conformité de l'Organisation XYZ aux recommandations préalables à l'octroi, le Responsable Technique et le Contrôleur de l'USAID/MISSION uivront les progrès réalisés en vue de la mise en œuvre des recommandations. Une enquête de suivi sera effectuée un an après à compter de la date e l'octroi.

Ou

Le présent octroi est accordé à condition que le Bénéficiaire puisse satisfaire aux exigences d'un examen du système comptable de suivi à mener le ou vers le 31 Mars, 2010. Le défaut du Bénéficiaire à se rapprocher des conclusions de l'évaluation ci-dessous, peut entraîner la suspension ou la résiliation du présent Accord.

SAMPLE

Conclusions:

a. **L'Organisation XYZ** doit utiliser les reçus. Afin de corriger les ajustements, les erreurs ou les omissions contenus dans les régistres comptables, l'**Organisation XYZ** doit s'assurer que les reçus soient approuvés par le Directeur Financier ou le Directeur Général.

b. **L'Organisation XYZ** doit ouvrir un compte bancaire séparé pour les fonds USAID.

A.17 SPECIAL PROVISIONS

A.17.1 APPROBATION DU MATÉRIEL

L'approbation est par le présent Accord, accordée pour le matériel énuméré dans plan de demande/achat du budget révisé le plus récent et noté ci-dessous:

Motocyclettes 2 (deux)

Toutefois, l'achat des biens et services règlementés, ex. véhicules non américains, nécessite l'approbation préalable du Chargé des Accords.

A.17.2 APPROBATION DU PLAN SUR LES MARQUES DE PRODUITS

L'approbation est accordée pourle Plan sur les Marques de Produits et de Mise en Œuvre de la Stratégie de la Marque dans la pièce jointe D.

A.17.3 DÉCRET SUR LE FINANCEMENT DU TERRORISME (FEV 2002)

Il est rappelé au Co-contractant/Bénéficiaire que les Décrets et les Lois américaines interdisent les transactions avec, et la fourniture de ressources et de l'appui, aux individus et organisations associés au terrorisme. Il est de la responsabilité du co-contractant/bénéficiaire de veiller à la conformité auxdits décrets et lois. Cette disposition doit être inclue dans toutes les sous-traitances/sous-subventions signées en vertu du présent Contrat/Accord.

A.17.4 AUDITS NON FÉDÉRAUX

Conformément aux dispositions 22 C.F.R. Partie 226.26, les Bénéficiaires et sous-bénéficiaires sont soumis aux exigences d'audit contenu dans les Amendements de la Loi sur l'Audit Unique de 1996 (31 U.S.C. 7501-7507) et la Circulaire OMB A-133, "Les Audits des États, des Gouvernements Locaux et les Organisations Non Gouvernementales."—Les Bénéficiaires et sous-bénéficiaires

SAMPLE

doivent recourir aux services d'un auditeur indépendant non-Fédéral ou d'un cabinet d'audit qui satisfait aux normes générales prescrites dans les normes d'audit public universellement acceptées (GAGAS).

A.17.5 CONFORMITÉ AUX POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

1a) La loi de L'Aide Étrangère de 1961, tel qu'amendée en son Article 117 exige que l'impact des activités de l'USAID sur l'environnement soit pris en compte et que l'USAID inclut les considérations liées à l'environnement durable au centre de ses préoccupations en concevant et en exécutant ses programmes de développement. Ce mandat est codifié dans les Règlements Fédéraux (22 CFR 216) et dans le Système d'Orientation Automatisé de l'USAID (ADS). Les parties 201.5.10g et 204 (http://www.usaid.gov/policy/ADS/200/), qui, en partie, exigent que les incidences environnementales potentielles des activités financées par l'USAID soient identifiées avant que ne soit prise la décision finale de poursuivre, et que les mesures de sauvegarde environnementale soient adoptées pour toutes les activités. Les obligations de conformité aux politiques environnementales du Bénéficiaire en vertu des règlements et procédures sont spécifiées dans les paragraphes suivants du présent accord de coopération.

1b) Au surplus, le bénéficiaire devra, sauf instruction expresse contraire de l'USAID, se conformer aux règlements environnementaux du pays hôte. En cas de conflits entre les règlements du pays-hôtes et ceux de l'USAID, les règlements de l'USAID l'emportent.

1c) Aucune activité financée en vertu du présent Accord de Coopération ne sera exécutée sans que ne soit déterminé conformément à la disposition 22 CFR 216, le seuil environnemental de cette activité, telle que documenté dans la Demande d'Exclusion Catégorique(RCE), l'Examen Environnemental Initial (IEE), ou l'Évaluation Environnementale (EA) dûment signée par le Chargé du Bureau Environnemental(BEO). Ces documents sont désignés dans tout ce qui suit ~~"~~Documentation du Règlement Environnemental 216 Approuvé»)~~")~~

1d) En tant que partie de son Plan de Travail Initial, et de tous les Plans de Travail Annuels ultérieurs, le Bénéficiaire, en collaboration avec l'AOTR de l'USAID et Le Chef de Mission Environnementale évaluera toutes les activités en cours et programmées en vertu du présent Accord de Coopération en vue de déterminer si elles relèvent de la documentation approuvée du Règlement environnemental~~e~~ 216.

1e) Si le Bénéficiaire envisage de nouvelles activités en dehors du cadre de la documentation approuvée du Règlement

SAMPLE

environnementale 216, il préparera un amendement à la documentation pour examen et validation par l'USAID. Ladite activité nouvelle ne peut être mise en œuvre sans que le Bénéficiaire n'ait reçu l'approbation de l'USAID quant aux amendements apportés à la documentation environnementale.

1f) Toute les activités en cours jugées comme ne relevant pas du cadre de la documentation approuvée du Règlement environnementale—216 seront arrêtées jusqu'à la proposition d'un amendement à la documentation et la réception de l'approbation expresse de l'USAID.

-Fin du calendrier-

SAMPLE